

AFFAIRE N° 19 - Expropriation de deux parcelles de terrain, situées à Sainte-Clotilde, appartenant à M. RICHEFEU G.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La municipalité envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées

BE 19 et 20, ayant pour superficie respective 1 365 et 5 266 m<sup>2</sup>, destinées à la constitution d'une réserve foncière.

Contacté à plusieurs reprises au sujet de la vente de ses immeubles, Monsieur RICHEFEU Georges, propriétaire m'a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention de les vendre.

Eu égard à l'intérêt que présente l'acquisition de ces terrains, notamment en ce qui concerne le programme de résorption d'habitat insalubre à engager dans ce secteur, je vous demande de m'autoriser à engager la procédure d'expropriation des immeubles appartenant à Monsieur RICHEFEU Georges.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.